

ARRÊTÉ N° 002258 /MINFOPRA DU 15 MAI 2017  
portant ouverture d'un concours pour le recrutement spécial de **trente (30) Elèves Greffiers d'expression anglaise** à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), modifié et complété par le décret n°2012/154 du 06 mai 2012 ;
- Vu le décret n°2011/020 du 4 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
- Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ;
- Vu l'arrêté n°001216/ MINFOPRA du 06 avril 2017 portant création de la Commission ad hoc chargée du recrutement spécial de personnels judiciaires anglophones pour les ressorts des Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au cours des exercices 2017 à 2020 ;
- Vu la lettre n°262/CF/SG/PR du 31 mars 2017 relative aux revendications exprimées par certains avocats d'expression anglaise,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours pour le recrutement spécial de **trente (30)** élèves Greffiers d'expression anglaise à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM, dont le programme est joint en annexe, est ouvert au titre de l'année académique 2017/2018.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente et deux ans (32) au plus à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- c) avoir une bonne maîtrise de la langue anglaise ;
- d) être titulaire soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit du « *General Certificate of Education Advanced Level (G.C.E-A/L)* » en deux matières au moins obtenues au cours de la même session, non compris la matière dénommée "*Religious Knowledge*", soit de la Capacité en Droit délivré par une université camerounaise, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par l'autorité compétente et agréé par le Ministre de la Justice,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004030	12 MAI 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- e) justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions de Greffier ;
- f) jouir de ses droits civiques ;
- g) ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°3 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions de Greffier.

**Article 3: (1)** Les fiches d'inscription disponibles dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, peuvent être téléchargées sur le site web dudit ministère ([www.minifopra.gov.cm](http://www.minifopra.gov.cm)).

**(2)** Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille (15000) francs CFA payables auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**(3)** Les candidats doivent déposer leur dossier contre récépissé directement auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**(4)** Les demandes d'inscription doivent parvenir aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **30 juin 2017**, délai de rigueur.

**(5)** La liste des pièces à fournir est la suivante :

- une fiche d'inscription dûment remplie et signée par le candidat ;
- un reçu de paiement des droits d'inscriptions délivré par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par un Gouverneur de Région ou un Préfet ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois, certifiée par une autorité administrative ou municipale ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat.

**(6) Aucun dossier incomplet ou comportant des pièces fausses ou falsifiées ne sera retenu.**

**(7)** La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée sur le site web du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et affichée dans les Services Centraux et dans les Délégations Régionales dudit Ministère, au plus tard le **21 juillet 2017**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

**Article 4 : (1)** Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu dans l'un des Centres d'examen (**Yaoundé, Buea, Bamenda, Garoua**) choisi par le candidat, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
<b>VISA</b>	
004030	12 MAI 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**a) samedi 5 août 2017 :**

**- General Knowledge:**

- durée : 4 heures (de 7H30 à 11H30) ;
- coeff. 04

**- Judicial and administrative organisation of courts:**

- durée : 4 heures (de 13H00 à 17H00) ;
- coeff. 04

**b) dimanche 6 août 2017 :**

**- Family Law/ Land Law/Civil Procedure:**

- durée : 4 heures (de 07H30 à 11H30) ;
- coeff. 04

**- Criminal Law/ Criminal procedure:**

- durée : 4 heures (de 13H00 à 17H00) ;
- coeff. 04

**(2) Les candidats composeront exclusivement en langue anglaise.**

**(3) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.**

**Article 5 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- **une présentation orale en langue anglaise d'un cas pratique suivi d'un entretien avec le jury sur l'un des sujets suivants : *Judicial and administrative organisation of courts, Family Law, Public Freedoms, Human Rights, Criminal Law, Criminal procedure, Civil Procedure, Law of Tort, Business Law, Company Law*; coeff. 3.**
- **un entretien oral en langue française : coeff. 1 ;**

**Article 6 :** Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

**Article 7 :** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004030	12 MAI 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Yaoundé, le **15 MAI 2017**  
**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**



**SYLLABUS FOR THE SPECIAL RECRUITMENT OF 30 (THIRTY)  
STUDENT COURT REGISTRARS OF ENGLISH EXPRESSION INTO  
THE MAGISTRACY AND COURT REGISTRY DIVISION OF THE  
NATIONAL SCHOOL OF ADMINISTRATION AND MAGISTRACY  
(NSAM) FOR THE 2017/2018 ACADEMIC YEAR**

**I - WRITTEN EXAMS**

**A- GENERAL KNOWLEDGE**

- Political, economic and social history of the world
- Basics of constitutional law and political ideology
- Geography of the world with emphasis on Cameroon and Africa
- Current events

**B- JUDICIAL AND ADMINISTRATIVE ORGANISATION OF COURTS**

**1. Judicial Organisation**

Creation, organisation, competence of:

- Customary courts
- Court of First Instance
- High Court
- Military Court
- Court of Appeal
- Court of State Security
- Supreme Court
- High Court of Justice
- Special Criminal Court

**2. Administrative Organisation of Courts**

- Organisation of the Registry
- Organisation of State Counsel's Office

**C- CRIMINAL LAW AND CRIMINAL PROCEDURE**

- The principle of criminal legality
- Offence, prosecution and penalty

**1. General notions**

- Competence
- Legal proceedings
- Debates, hearing
- Evidence
- Contradiction

**2. Submission of a case to a court**

- Submission of a case to the Court of First Instance
- Submission of a case to the High Court
- Competence of the Court of First Instance and the High Court
- Competences of The Special Criminal Court

**3. Public Action**

- Different ways of implementing public action
- Conditions for implementing public action
- Civil action in criminal Courts



- Preliminary inquiry
- Preliminary investigation of a case
- Judicial police, custody
- Submission of a case to Court
- Criminal evidence
- Criminal judgments
- Remedy at law
- Enforcement of penalties



## D- COMMON LAW

### D-1) CIVIL LAW

- The basis and characteristics of the rule of law
- Sources of law
  - o written sources;
  - o Non-textual sources of law, general principles of law, customs, jurisprudence /case laws.

#### TOPICS ON LAW

- Distinction between natural persons and corporate entities;
- Identification of persons and their rights.

#### FAMILY LAW

- Marriage (void and voidable marriage, validity of marriage, consortium);
- Divorce and judicial separation;
- Property rights (financial provisions, custody...);
- Child law
  - \* Filiation (Legitimate child, illegitimate child, adoption, conflicts).

### D-2) CIVIL PROCEDURE

- Meaning of civil procedure and its application in Anglophone Cameroon;
- Commencement of civil proceedings (motions, petitions, writs of summons);
- Simplified recovery procedure and the undefended list;
- Parties (nature, joinder procedure, misjoinder procedure, representation proceedings...);
- Joinder and consolidation of causes of action;
- Service of process and appearance;
- Pleadings (functions, content, facts that must be specifically pleaded...);
- Interim relief (interlocutory order, injunction...);
- Equitable relief;
- Interlocutory application;
- Settlement of issues;
- Stay of execution.

## E- PUBLIC FREEDOMS AND HUMAN RIGHTS

- Freedom of expression, information and communication;
- Freedom of association, of meeting and formation of political parties;
- Freedom of movement;
- Human Rights;
- The limitations of public freedoms;

- Institutions regulating public freedoms:
  - The National Commission for Human Rights and Freedoms;
  - Competent Courts of Common Law;
  - A special court: the High Court of Justice

## II-ORAL EXAMS

### A. GRAND JURY

An interview with a jury, with the aim to determine the candidate's personality and his/her predisposition to serve the State and the citizens.

### B. THE LANGUAGE JURY

An interview with a jury in French.

